



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DE CÔTE D'IVOIRE

Abidjan, le 30 DEC. 2022

Décision n° 0 10075 /ANAC/DTA/DSV portant
adoption de l'amendement n° 01, édition n° 02 du guide
d'élaboration et indications sur le processus d'approbation
d'un programme de formation marchandises dangereuses
« GUID-OPS-3403 »

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code Communautaire de l'Aviation Civile des États membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret n° 2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile », en abrégé (ANAC) ;
- Vu** le Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile », en abrégé (ANAC) ;
- Vu** le Décret n° 2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le Décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** le Décret n° 2022-160 du 09 mars 2022 portant modification des articles 7, 9 et 10 du décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n° 326/MT/CAB du 20 août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par décisions les règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n° 0055/MT/CAB du 06 août 2019 portant approbation du Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses, dénommé RACI 3004 ;
- Sur** proposition du Directeur de la Sécurité des Vols, et après examen et validation par le Comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile,

DECIDE :

Article 1 : Objet

La présente décision adopte l'amendement n° 01, édition n° 02 du guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses, référencé, « GUID-OPS-3403 ».

Article 2 : Portée de l'amendement

L'amendement n° 01, édition n° 02 du GUID-OPS-3403 porte sur le changement de la codification du RACI 3407 en GUID-OPS-3403, conformément à la procédure de maîtrise des documents « PROC-ORG-1500 ».

Article 3 : Entrée en vigueur

La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment la décision n° 001928/ANAC/DTA/DSV du 08 avril 2019 portant adoption de l'édition n° 01, amendement n° 00 du guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses, en abrégé, « RACI 3407 ».

Elle entre en vigueur et est applicable à compter de sa date de signature.



PJ : Amendement n° 01, édition n° 02 du guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses « GUID-OPS-3403 ».

Ampliation :

- Toutes directions
- SDIDN (Q-Pulse)



MINISTRE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE


Ref. : GUID-OPS-3403

**GUIDE D'ELABORATION ET INDICATIONS SUR LE
PROCESSUS D'APPROBATION D'UN PROGRAMME DE
FORMATION MARCHANDISES DANGEREUSES**





« GUID-OPS-3403 »

Approuvé par le Directeur Général et publié sous son Autorité

Deuxième Edition – Juillet 2022

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses GUID-OPS- 3403</p>	<p>Édition : 02 Date : 12/07/2022 Amendement : 01 Date : 12/07/2022</p>
--	--	---

PAGE DE VALIDATION

	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS	DATE /VISA
REDACTION	Adam DIAWARA	Chargé d'Études Opérations Aériennes et Marchandises Dangereuses	 12/07/2022
	KOFFI Adou Raymond	Chef de Service Marchandises Dangereuses	 12/07/2022
VALIDATION	Konan KOFFI	Président du Comité de Travail relatif à la Réglementation de la Sécurité et la Sûreté de l'Aviation Civile	24/11/2022  Président du Comité de Travail Relatif à la Réglementation de la Sécurité et la Sûreté de l'Aviation Civile
APPROBATION	Sinaly SILUE	Directeur Général	30/12/2022 



LISTE DES PAGES EFFECTIVES

N° page	N° d'édition	Date d'édition	N° d'amendement	Date d'amendement
0	02	12/ 07/2022	01	12/ 07/2022
i	02	12/ 07/2022	01	12/ 07/2022
ii	02	12/ 07/2022	01	12/ 07/2022
iii	02	12/ 07/2022	01	12/ 07/2022
iv	02	12/ 07/2022	01	12/ 07/2022
v	02	12/ 07/2022	01	12/ 07/2022
vi	02	12/ 07/2022	01	12/ 07/2022
vii	02	12/ 07/2022	01	12/ 07/2022
viii	02	12/ 07/2022	01	12/ 07/2022
ix	02	12/ 07/2022	01	12/ 07/2022
x	02	12/ 07/2022	01	12/ 07/2022
xi	02	12/ 07/2022	01	12/ 07/2022
xii	02	12/ 07/2022	01	12/ 07/2022
xiii	02	12/ 07/2022	01	12/ 07/2022
1-1	02	12/ 07/2022	01	12/ 07/2022
2-1	02	12/ 07/2022	01	12/ 07/2022
2-2	02	12/ 07/2022	01	12/ 07/2022
2-3	02	12/ 07/2022	01	12/ 07/2022
2-4	02	12/ 07/2022	01	12/ 07/2022
2-5	02	12/ 07/2022	01	12/ 07/2022
2-2	02	12/ 07/2022	01	12/ 07/2022
2-6	02	12/ 07/2022	01	12/ 07/2022
2-8	02	12/ 07/2022	01	12/ 07/2022
2-9	02	12/ 07/2022	01	12/ 07/2022
2-10	02	12/ 07/2022	01	12/ 07/2022
2-11	02	12/ 07/2022	01	12/ 07/2022
2-12	02	12/ 07/2022	01	12/ 07/2022
2-13	02	12/ 07/2022	01	12/ 07/2022
2-14	02	12/ 07/2022	01	12/ 07/2022
2-15	02	12/ 07/2022	01	12/ 07/2022
2-16	02	12/ 07/2022	01	12/ 07/2022
2-17	02	12/ 07/2022	01	12/ 07/2022
2-18	02	12/ 07/2022	01	12/ 07/2022
2-19	02	12/ 07/2022	01	12/ 07/2022
2-20	02	12/ 07/2022	01	12/ 07/2022
2-21	02	12/ 07/2022	01	12/ 07/2022
3-1	02	12/ 07/2022	01	12/ 07/2022
3-2	02	12/ 07/2022	01	12/ 07/2022



**Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire**

Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation
d'un programme de formation marchandises dangereuses
GUID-OPS- 3403

Édition : 02
Date : 12/07/2022
Amendement : 01
Date : 12/07/2022

PAGE INTENTIONNELLEMENT LAISSEE BLANCHE




 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses GUID-OPS- 3403</p>	<p>Édition : 02 Date : 12/07/2022 Amendement : 01 Date : 12/07/2022</p>
--	--	---

TABLEAU DES AMENDEMENTS

<i>Amendements</i>	<i>Objet</i>	<i>Date</i> - Adoption/Approbation - Applicable le - Entrée en vigueur le
<p>0 (édition 1)</p>	<p>Création du Guide</p>	<p>01/04/2019 01/04/2019 08/04/2019</p>
<p>1 (édition 2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Changement de la codification du « RACI 3407 » en « GUID-OPS-3403 » ; - Prise en compte des dispositions de la procédure de maîtrise des documents « PROC-ORG-1500 ». 	<p>30 DEC 2022 30 DEC 2022 30 DEC 2022</p>



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation
d'un programme de formation marchandises dangereuses
GUID-OPS- 3403

Édition : 02
Date : 12/07/2022
Amendement : 01
Date : 12/07/2022

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Source	Titre	Numéro/ Date de révision
RACI 3004	ANAC	Règlement relatif à la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses	
Doc 9284	OACI	Instructions Techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses	





Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation
d'un programme de formation marchandises dangereuses
GUID-OPS- 3403

Édition : 02
Date : 12/07/2022
Amendement : 01
Date : 12/07/2022

ABREVIATIONS

ANAC	Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire
IATA	International Air Transport Association
IT	Instructions Techniques
MANEX	Manuel d'exploitation
MD	Marchandises dangereuses



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation
d'un programme de formation marchandises dangereuses
GUID-OPS- 3403

Édition : 02
Date : 12/07/2022
Amendement : 01
Date : 12/07/2022

LISTE DE DIFFUSION

Code	Direction/Sous-Direction	Support de diffusion *	
		P	N
DG	Direction Générale		✓
DSV	Direction de la Sécurité des Vols		✓
SDNA	Sous-Direction de la Navigabilité des Aéronefs		✓
SDIDN	Sous-Direction de l'Informatique et de la Documentation Numérique		✓
DTA	Direction du Transport Aérien	✓	

(*) **P= Papier** **N= Numérique**



TABLE DES MATIÈRES

Page de garde	0
Page de validation	i
Liste des pages effectives	ii
Inscription des amendements et rectificatifs	iv
Tableau des amendements	v
Tableau des rectificatifs	vi
Liste de référence	vii
Abréviations	viii
Liste de diffusion	ix
Table des matières	x
Chapitre 1 : Généralités	1-1
1.1. Objet	1-1
1.2 Champs d'application	1-1
1.3 Mise à jour du guide	1-1
Chapitre 2 : Teneur et contenu du programme de formation MD	2-1
Chapitre 3 : Indications sur le processus d'approbation du programme de formation MD	3-1
3.1 : Phase de l'évaluation sommaire (Phase 1)	3-1
3.2 : Phase d'évaluation approfondie et approbation initiale (Phase 2)	3-1
3.3 : Supervision d'une session de formation et approbation finale (Phase 3)	3-2




**Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire**

Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation
d'un programme de formation marchandises dangereuses
GUID-OPS- 3403

Édition : 02
Date : 12/07/2022
Amendement : 01
Date : 12/07/2022

PAGE INTENTIONNELLEMENT BLANCHE



 <p data-bbox="227 324 538 367">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="579 256 1205 328">Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses GUID-OPS- 3403</p>	<p data-bbox="1248 244 1410 342">Édition : 02 Date : 12/07/2022 Amendement : 01 Date : 12/07/2022</p>
---	---	---

Chapitre 1 : Généralités

1.1. Objet

Le présent guide a pour but d'aider les exploitants dans l'élaboration du programme de formation marchandises dangereuses et donne les indications sur le processus d'approbation dudit programme.

1.2 Champs d'application

Le présent guide est destiné à tout exploitant aérien agréé ou non pour le transport de marchandises dangereuses, à toutes structures impliquées dans la chaîne de transport de marchandises dangereuses.

Un exploitant d'aéronefs, qu'il soit autorisé au transport de marchandises dangereuses (MD) ou non, doit disposer d'un programme de formation aux marchandises dangereuses approuvé par l'ANAC, destiné à son personnel.

Ce programme peut être publié dans la partie D du manuel d'exploitation (MANEX) de l'exploitant (partie D – formation) ou dans un document distinct pour les entités autres que les exploitants aériens.

Remarque : le personnel des sous-traitants intervenant au nom de l'exploitant et sous sa responsabilité est également redevable des exigences de formation en fonction des tâches qu'il accomplit.

L'exploitant doit prendre en compte les éléments nouveaux introduits lors des évolutions des instructions techniques (IT) (DOC 9284), pour lesquelles il doit assurer une veille réglementaire. Il doit également prendre en compte le retour d'expérience correspondant à son exploitation et les prescriptions et recommandations éventuelles de l'ANAC.

1.3 Mise à jour du guide

Le Service Marchandises Dangereuses (SMD) est responsable de la mise à jour du présent guide.




Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un
programme de formation marchandises dangereuses
GUID-OPS- 3403

Édition : 02
Date : 12/07/2022
Amendement : 01
Date : 12/07/2022

Chapitre 2 : Teneur et contenu du programme de formation marchandises dangereuses


Lors de l'élaboration d'un programme de formation MD, les dispositions suivantes doivent être respectées.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses GUID-OPS- 3403</p>	<p>Édition : 02 Date : 12/07/2022 Amendement : 01 Date : 12/07/2022</p>
--	--	---

00. Page de garde du programme de formation

NOM DE L'ENTITE / EXPLOITANT	LOGO DE L'ENTITE/EXPLOITANT										
<p>ANNEXE Manuel d'Exploitation Partie D (<i>pour les compagnies aériennes</i>) ou</p> <p>PROGRAMME DE FORMATION MARCHANDISES DANGEREUSES (<i>pour les entités autres que les compagnies Aériennes</i>)</p> <p>CATEGORIES DE PERSONNELS : N°</p>											
<p>Edition xx-Mars 2019</p> <p>Amendement. Xx-Mars 2019</p>											
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Rédaction</th> <th style="width: 50%;">Validation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>(Fonction du / des rédacteur(s))</td> <td>(Fonction du validateur)</td> </tr> <tr> <td>(Nom et prénoms du / des rédacteur(s))</td> <td>(Nom et prénoms du validateur)</td> </tr> <tr> <td>Signature et date</td> <td>Signature et date</td> </tr> <tr> <td style="height: 40px;"></td> <td style="height: 40px;"></td> </tr> </tbody> </table>		Rédaction	Validation	(Fonction du / des rédacteur(s))	(Fonction du validateur)	(Nom et prénoms du / des rédacteur(s))	(Nom et prénoms du validateur)	Signature et date	Signature et date		
Rédaction	Validation										
(Fonction du / des rédacteur(s))	(Fonction du validateur)										
(Nom et prénoms du / des rédacteur(s))	(Nom et prénoms du validateur)										
Signature et date	Signature et date										



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses GUID-OPS- 3403</p>	<p>Édition : 02 Date : 12/07/2022 Amendement : 01 Date : 12/07/2022</p>
---	--	---

0 ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DU PROGRAMME DE FORMATION MARCHANDISES DANGEREUSES

0.1 Table des matières

0.2 Déclaration du Dirigeant Responsable/ Directeur Général

Déclaration type

Ce programme de formation définit les formations à dispenser à mon personnel selon le RACI 3004 et les IT de l'OACI / manuel DGR IATA.

Ce programme est approuvé par le signataire et doit être respecté, selon ce qui est applicable, afin de s'assurer que la formation en marchandises dangereuses de (nom de l'entité) est effectuée selon un standard approuvé.

Il est accepté que, ce programme ne prévaut pas sur des règlements nouveaux ou amendés publiés par l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile et les IT de l'OACI / manuel DGR IATA .


*Il est entendu que l'ANAC se réserve le droit de **suspendre, modifier ou retirer** l'approbation du programme de formation, si elle a la preuve que ce programme n'est pas exécuté conformément aux exigences de son contenu.*

Veillez

Nom du Dirigeant Responsable

(Signature)

DIRIGEANT RESPONSABLE


 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses GUID-OPS- 3403</p>	<p>Édition : 02 Date : 12/07/2022 Amendement : 01 Date : 12/07/2022</p>
---	--	---

0.3 Les explications et définitions des termes et mots nécessaires à l'utilisation de ce programme de formation Marchandises Dangereuses

0.4 Liste des détenteurs

Détenteurs	
Dirigeant Responsable/ Directeur Général/ Directeur / Gérant	N°1
Responsable formations	N°2
Responsable Qualité (le cas échéant)	N°3
Sous-traitant (le cas échéant)	N°4
ANAC	N°5



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses GUID-OPS- 3403</p>	<p>Édition : 02 Date : 12/07/2022 Amendement : 01 Date : 12/07/2022</p>
--	--	---

0.5. Système d'amendement et de révision

0.5. 1 La personne responsable de l'édition et de l'insertion des amendements et révisions.

☞ Exemple type

M. (Mme) _____ est chargé(e) de rédiger les amendements du programme de formation Marchandises Dangereuses, de les éditer et de les diffuser à l'ensemble des détenteurs de ce manuel.

Mr(Mme) _____ vérifie à l'issue de chaque amendement que l'ensemble des programmes de formation marchandises dangereuses sont à jour. La mise à jour du programme se fait par amendement de certaines pages. Les dates de révision des pages en vigueur apparaissent dans le cartouche de chaque page ainsi que dans les premières pages du programme dans le § intitulé liste des pages en vigueur.

Les amendements ne sont mis en vigueur qu'après obtention de l'approbation de l'ANAC.

Les révisions manuscrites sont proscrites.


0.5.2 Enregistrement des amendements.

Enregistrement des amendements				
N°	N° des pages remplacées	Référence Amendements/date	Mis à jour Nom/Signature	Date
1				
2				
3				

0.5.3 Interdiction des révisions manuscrites.

☞ Exemple type

Aucune annotation manuscrite n'est autorisée sur ce programme de formation


 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses GUID-OPS- 3403</p>	<p>Édition : 02 Date : 12/07/2022 Amendement : 01 Date : 12/07/2022</p>
--	--	---

0.5.4 La description du système d'annotation des pages.

<p>Programme de formation en Marchandises Dangereuses <i>(Nom de la Cie)</i></p>	<p>CATEGORIES DE PERSONNELS : N°</p>	<p>Numéro de la section Page 1 Edition : 1 - 01/01/13 Rév : 00-01/01/13</p>
---	--------------------------------------	---

0.5.5 Une liste des pages en vigueur.

Page	Édition		Rév	
	Numéro	Date	Numéro	Date

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses GUID-OPS- 3403</p>	<p>Édition : 02 Date : 12/07/2022 Amendement : 01 Date : 12/07/2022</p>
---	--	---


Section 1 : Personnel concerné

- ☛ *L'ensemble du personnel à former doit être identifié et associé par l'exploitant détenteur de PEA ou non à une des catégories prévues par les IT.*
- ☛ *Les formations doivent être différenciées en fonction des types de personnels concernés*

Remarque : *le personnel de l'exploitant en charge de l'expédition du COMAT (paragraphe 2.2.2 partie 1 des IT) doit avoir reçu une formation de catégorie 1, qui sera adaptée au type de matériels expédiés par l'exploitant et dont le programme sera approuvé par l'ANAC.*

Section 2 : Objectifs pédagogiques


Le postulant doit veiller à ce que les thèmes de formation retenus correspondent au personnel à former.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses GUID-OPS- 3403</p>	<p>Édition : 02 Date : 12/07/2022 Amendement : 01 Date : 12/07/2022</p>
--	--	---


2.1 Exploitant autorisé au transport des marchandises dangereuses

CATEGORIES DE PERSONNELS	6 Personnel des exploitants et des agents de services d'assistance en escale acceptant des marchandises dangereuses	7 Personnel des exploitants et des agents de services d'assistance en escale acceptant du fret ou de la poste (autre que des marchandises dangereuses)	8 Personnel des exploitants et des agents de services d'assistance en escale intervenant dans la manutention, l'entreposage et le chargement du fret ou de la poste et des bagages	9 Personnel des services passagers	10 Membres d'équipage de conduite arrimeurs et répartiteurs de charge	11 Membres d'équipage (autres que les membres d'équipage de conduite)	12 Personnel de sûreté de l'exploitant intervenant dans le filtrage du fret, des passagers et de leurs bagages *
THEMES							
Théorie générale	X	X	X	X	X	X	X
Limites	X	X	X	X	X	X	X
Prescriptions générales pour les expéditeurs	X						X
Classification	X						X
Liste des marchandises dangereuses	X				X		
Prescriptions d'emballage	X						
Étiquetage et marquage	X	X	X	X	X	X	X
Documents de transport de marchandises dangereuses et autres documents pertinents	X	X					




 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses GUID-OPS- 3403	Édition : 02 Date : 12/07/2022 Amendement : 01 Date : 12/07/2022
--	---	---

Procédures d'acceptation	X						
Reconnaissance des marchandises dangereuses non déclarées	X	X	X	X	X	X	X
Procédures de stockage et de chargement	X		X		X		
Notification des pilotes	X		X		X		
Dispositions concernant les passagers et les membres d'équipage	X	X	X	X	X	X	X
Procédures d'urgence	X	X	X	X	X	X	X


 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses GUID-OPS- 3403</p>	<p>Édition : 02 Date : 12/07/2022 Amendement : 01 Date : 12/07/2022</p>
--	--	---

2.2 Exploitant non autorisé au transport des marchandises dangereuses

CATEGORIES DE PERSONNELS	7 Personnel des exploitants et des agents de services d'assistance en escale acceptant du fret ou de la poste (autre que des marchandises dangereuses)	8 Personnel des exploitants et des agents de services d'assistance en escale intervenant dans la manutention, L'entreposage et le chargement du fret ou de la poste (autres que des marchandises dangereuses) et des bagages	9 Personnel des services passagers	10 Membres d'équipage de conduite arrimeurs et répartiteurs de charge	11 Membres d'équipage (Autres que les membres d'équipage de conduite)
THEMES					
Théorie générale	X	X	X	X	X
Limites	X	X	X	X	X
Étiquetage et marquage	X	X	X	X	X
Documents de transport de marchandises dangereuses et autres documents pertinents	X				
Reconnaissance des marchandises dangereuses non déclarées	X	X	X	X	X

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses GUID-OPS- 3403</p>	<p>Édition : 02 Date : 12/07/2022 Amendement : 01 Date : 12/07/2022</p>
--	--	---

Dispositions concernant les passagers et les membres d'équipage	X	X	X	X	X
Procédures d'urgence	X	X	X	X	X

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses GUID-OPS- 3403	Édition : 02 Date : 12/07/2022 Amendement : 01 Date : 12/07/2022
--	---	---

2.3 Tableau d'indication des objectifs pédagogiques par personnels à former à partir de la catégorie de personnel définies dans les IT

Catégories de personnel définies dans les IT :

(Exemple : Personnel des exploitants et des agents de services d'assistance en escale intervenant dans la manutention, l'entreposage et le chargement du fret ou de la poste et des bagages)

Personnel à former :

(Exemple : Agents chargés de l'entreposage des marchandises dans le hangar)

Note : Indication pour le renseignement du tableau			
Références applicables : - Texte en gras : Références des IT - Texte en maigre : Références Manuel DGR IATA Applicabilité : cocher les items selon que thème s'applique au personnel à former.			
N°	THEMES	REFERENCES APPLICABLES	Applicabilité
1	Théorie générale		
1.1	But du programme de formation relatif aux marchandises dangereuses	1 ;4, Note liminaire 1.5.0.1	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
1.2	Textes réglementaires applicables	Avant-propos, 1 ;1, 1 ;2 Introduction, 1, 2	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
1.3	Utilisation des Instructions techniques	1 ;1.1 1	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
1.4	Définitions utilisées dans le domaine du transport aérien des marchandises dangereuses	1 ;3.1 Appendice A	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
1.5	Prescriptions générales en matière de transport	1 ;2 2	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

			<input type="checkbox"/> S/O
1.6	Transport par aéronef	1 ;1.1.1 1	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
1.7	Prescriptions en matière de formation et conservation des dossiers	1 ;4 1.5, 9.7	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
2	Limites	Références applicables	Applicabilité
2.1	Marchandises dangereuses interdites à bord des aéronefs	1 ;2.1 2.1	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
2.2	Marchandises dangereuses visées par une exemption	1 ;1.1.5, 1 ;2.2, 1 ;2.4, 1 ;2.5 1.2.7, 2.5, 2.6, 2.7	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
2.3	Transport de marchandises dangereuses par les passagers ou les membres d'équipage	8 ;1.1 2.3	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
3	Prescriptions générales pour les expéditeurs	Références applicables	Applicabilité
3.1	Responsabilités propres aux expéditeurs et conformité aux règlements	1 ;1.1, 1 ;1.2, 5 ;1.4 1.3, 1.2.8, 1.5, 3.0.5	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
3.2	Identification et reconnaissance des marchandises dangereuses COMAT	1 ;2.2 2.5	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
3.3	Exemptions accordées aux marchandises dangereuses COMAT	1 ;2.2 2.5.2	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O

4	Liste des marchandises dangereuses		Applicabilité
4.1	But et utilisation de la liste des marchandises dangereuses	3 ;2 4.1.6	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
4.2	Désignation officielle de transport	2 ;0.3, 3 ;1.2 4.0, 4.1	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
4.3	Classe de risque (définition)	2 ;0.2 3.0	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
4.4	Numéros UN/ID	2 ;0.3 4.0, 4.1	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
4.5	Groupe d'emballage	2 ;0,2 ;4 3.0.3	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
5	Prescriptions générales d'emballage		Applicabilité
5.1	Responsabilités de l'expéditeur	5 ;1.4 1.3.2	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
5.2	Prescriptions générales d'emballage	5 ;1.1 1.3	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
5.3	Instructions d'emballage et critères d'affectation	4 ;2 5.0.6	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
5.4	Quantités exemptées	3 ;5.1 2.6	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
5.5	Exemptions pour quantités limitées	3 ;4.1 2.7	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
6	Étiquetage et marquage		Applicabilité

6.1	Marques à apposer sur les colis contenant des marchandises dangereuses	5 ;2 7.2	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
6.2	Étiquettes à apposer sur les colis contenant des marchandises dangereuses	5 ;3 7.3	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
7	Documents de transport de marchandises dangereuses et autres documents pertinents		Applicabilité
7.1	Prescriptions relatives à l'attestation de l'expéditeur concernant les marchandises dangereuses	5 ;4.1.6 8.1.6.12	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
7.2	Prescriptions relatives aux documents de transport	5 ;4, 7 ;4.11 8, 9.8	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
7.3	Description des marchandises dangereuses à indiquer sur les documents de transport	5 ;4.1.4, 5 ;4.2 8.1, 8.2	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
7.4	Renseignements à fournir	7 ;4 9.5	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
8	Procédures d'acceptation		Applicabilité
8.1	Procédures et prescriptions concernant l'acceptation et le refus des marchandises dangereuses	7 ;1 9.1	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
8.2	Renseignements à fournir (aéronefs de passagers et aéronefs cargos)	7 ;4.8, 7 ;5.1 9.5.3, 1.4	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
8.3	Inspection des unités de chargement et des colis	7 ;1.3, 7 ;1.4, 7 ;3.1 9.1, 9.3.6, 9.4	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O




Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un
programme de formation marchandises dangereuses
GUID-OPS- 3403

Édition : 02
Date : 12/07/2022
Amendement : 01
Date : 12/07/2022

9		Reconnaissance des marchandises dangereuses non déclarées	Applicabilité
9.1	Indices permettant de reconnaître des marchandises dangereuses cachées	7 ;6.1 2.2	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
9.2	Sensibilisation au fret et aux bagages suspects	7 ;6.1, 7 ;5.2.2 2.2, 9.5.2	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
9.3	Compte rendu d'accident ou d'incident concernant des marchandises dangereuses et communication de cas de marchandises dangereuses non déclarées ou mal déclarées	7 ;4.4, 7 ;4.5, 7 ;4.6, 7 ;4.7 9.6.5, 9.6.2, 9.2.4, 9.6.3	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
10		Procédures d'entreposage et de chargement	Applicabilité
10.1	Inspection des unités de chargement et des colis	7 ;2.8, 7 ;3.1.2 9.3.8, 9.4.1	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
10.2	Compatibilité pour le chargement	7 ;2.2 9.3	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
10.3	Sens des colis	7 ;2.3, 5;3.5.2 9.3.3, 7.2.4	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
10.4	Arrimage des colis	7 ;2.4.2 9.3.5	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
10.5	Chargement en vue du transport par aéronefs cargos	7 ;2.4.1 9.3.4	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
10.6	Dommages causés par des expéditions de marchandises dangereuses	7 ;3 9.4, 9.3.6	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
11		Notification aux pilotes	Applicabilité

11.1	Notification au pilote commandant de bord	7 ;4.1 9.5.1	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
11.2	Renseignements concernant les interventions d'urgence	7 ;4.2, 7 ;4.3, 7 ;4.7 9.5.1.2, 9.5.1.3, 9.6.3	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
12	Dispositions relatives aux passagers et aux membres d'équipage		Applicabilité
12.1	Marchandises dangereuses exemptées	1 ;2.4, 1 ;2.5, 8 ;1.1 2.6.1, 2.7.1, 2.3	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
13	Procédures d'urgence		Applicabilité
13.1	1. Utilisation des <i>Éléments indicatifs sur les interventions d'urgence en cas d'incidents d'aviation concernant des marchandises dangereuses</i> (Doc 9481) ou d'un document de référence similaire	7 ;4.9 9.5.1.2	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
14	Autres		Applicabilité
15.1	Matières radioactives	1 ;5.5, 2 ;7, 4 ;9, 5 ;1.2, 5 ;2, 5 ;3, 5 ;4.3, 6 ;7 ; 7 ;1.6, 7 ;2.10, 7 ;3 10	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses GUID-OPS- 3403</p>	<p>Édition : 02 Date : 12/07/2022 Amendement : 01 Date : 12/07/2022</p>
--	--	---

Section 3 : Formation initiale et recyclage

- ☞ *Préciser s'il s'agit d'une formation initiale ou de recyclage*

Section 4 : Durée de chaque formation

- ☞ *La durée de la formation doit être spécifiée et acceptable*

Section 5 : Langue

- ☞ *spécifier la langue ou les langues utilisées pour dispenser la formation*

Note : L'exploitant doit s'assurer que les personnels à former sont aptes à comprendre la langue.

Section 6 : Qualification de l'Instructeur/ Formateur

- ☞ *Mentionner dans cette section, les qualifications de l'Instructeur*

La qualification des instructeurs est définie aux paragraphes 4.3.1 et 4.3.2 partie 1 des IT. Ils prévoient qu'ils doivent disposer d'une formation instructeur DGR IATA ou OACI, et d'une qualification en catégorie 6 en cours de validité.

Note 1 : l'instructeur est habilité à dispenser la formation marchandises dangereuses Catégorie 6.

Les aptitudes pédagogiques et qualification requises pour le Formateur (formation réussie dans la catégorie des IT correspondante) doivent être spécifiées et conforme aux prescriptions des paragraphes 4.3.1 et 4.3.2 partie 1 des IT.

Note 2 : le formateur est habilité à dispenser les formations marchandises dangereuses autres que la Catégorie 6.


Section 7 : Fréquence des formations de recyclage

- ☞ *Définir la fréquence des formations de recyclage conformément au paragraphe 4.2.3 partie 1 des IT.*



Section 8 : Evaluation des connaissances

TEST	% de Bonnes Réponses		
	Bonnes Réponses inférieure à 60%	Bonnes Réponses comprise entre 60% et 80 %	Bonnes Réponses supérieure 80%
Formation Initiale (suivie du 1 ^{er} test)	<p>Ne valide pas la formation</p> <p>De nombreux objectifs pédagogiques ne sont pas atteints.</p> <p>Action : suivre à nouveau la formation et passer une nouvelle évaluation basée sur un 2^{ème} test différent</p>	<p>Ne valide pas la formation</p> <p>Quelques objectifs pédagogiques nécessitent un renforcement.</p> <p>Action : suivre un complément de formation et passer une nouvelle évaluation basée sur un 2^{ème} test différent</p>	Valide la formation
Formation de recyclage (suivie du 1 ^{er} test)	<p>Invalide la formation des connaissances des résultats</p> <p>De nombreux objectifs pédagogiques ne sont pas atteints.</p> <p>Action :</p> <ul style="list-style-type: none">- suivre à nouveau la formation de recyclage et passer une nouvelle évaluation basée sur un 2^{ème} test différent avant l'échéance du certificat de formation en cours ou- suivre une formation initiale si la date de validité du certificat est périmée	<p>Invalide la formation des connaissances des résultats.</p> <p>Quelques objectifs pédagogiques nécessitent un renforcement.</p> <p>Action :</p> <ul style="list-style-type: none">- suivre un complément de formation de recyclage et passer une nouvelle évaluation basée sur un 2^{ème} test différent avant l'échéance du certificat de formation en cours ou- suivre une formation initiale si la date de validité du certificat est périmée	Valide la formation

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses GUID-OPS- 3403</p>	<p>Édition : 02 Date : 12/07/2022 Amendement : 01 Date : 12/07/2022</p>
---	--	---

Section 9 : Attestation

☞ *Les mentions sur l'attestation doivent contenir les éléments ci-dessous :*

- a) Logo de la structure ayant abritée la formation
- b) N° du certificat ou l'attestation
- c) Nom et prénom du participant
- d) Intitulé de la formation
- e) Catégorie de la formation en marchandises dangereuses
- f) Date de délivrance du certificat
- g) Nom et prénoms de l'instructeur
- h) La signature de l'instructeur

Section 10 : Archivage du dossier de formation

- ☞ *Les dossiers formation doivent être enregistré et conservé au minimum 36 mois (paragraphe 4.2.5 partie 1 des IT).*
- ☞ *Définir une méthode de conservation.*

Cette méthode reste à la discrétion de l'exploitant sous réserve de pouvoir rendre accessible les dossiers à la demande de l'ANAC.


Section 11 : Gestion des butées

- ☞ *La gestion des butées doit être décrite. Cette description doit prendre en compte, en fonction des catégories de personnel :*
- *le moyen utilisé pour le suivi des butées,*
 - *la procédure de programmation des formations,*
 - *la procédure concernant les tâches attribuées à l'agent en cas de dépassement de butée ,*
 - *le délai au bout duquel une formation initiale est obligatoire lorsque l'agent a dépassé la butée en raison d'un arrêt de travail.*

Section 12 : Sous-traitance de la formation

- ☞ *En cas de recours à un organisme formation, les modalités de sous-traitance doivent être précisées, notamment les points suivants :*

12.1- les critères (exigences) de sélection d'un organisme de formation

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses GUID-OPS- 3403</p>	<p>Édition : 02 Date : 12/07/2022 Amendement : 01 Date : 12/07/2022</p>
--	--	---

12.2- les modalités de sous-traitance (dont surveillance)

12.3- les spécificités de son exploitation à prendre en compte dans la formation (« customisation » de la formation, complément de formation...).

12.4- La sous-traitance doit faire l'objet d'un contrat et d'un suivi par l'exploitant

12.5- Prise en compte des spécificités de l'activité de l'exploitant et le retour d'expérience de celui-ci.

Section 13. Formation des sous-traitants

- ☞ *Indiquer que les exigences de formations des sous-traitants sont contenues dans le contrat de sous-traitance, le cas échéant produire un contrat de sous-traitance de la formation.*
- ☞ *les modalités de recyclage doivent être définies*

Note : L'exploitant est responsable du niveau de formation des personnels du sous-traitant. Il doit notamment s'en assurer lors des audits du sous-traitant.

Section 14. Moyens didactiques

- ☞ *Les outils pédagogiques utilisés doivent être décrits.*


Section 15. Elaboration des tests

Soumettre à l'ANAC une « banque de question » constituée d'au moins 35 questions réparties sur l'ensemble des thèmes.

Chaque test comportera au moins 20 questions issues de la banque de question soumis préalablement à l'ANAC.

Note : Le contenu de la formation et des tests d'évaluation de compétence doit être de nature à couvrir tous les objectifs pédagogiques.



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses GUID-OPS- 3403</p>	<p>Édition : 02 Date : 12/07/2022 Amendement : 01 Date : 12/07/2022</p>
--	--	---

Chapitre 3 : Indications sur le processus d'approbation du programme de formation marchandises dangereuses

3.1 : Phase de l'évaluation sommaire (Phase 1)

Le processus d'approbation débute quand le postulant soumet son programme de formation MD à l'ANAC par un courrier. Ce programme doit être soumis 90 jours avant la date prévue de démarrage de la formation envisagée.

L'ANAC procède à l'étude de recevabilité dudit programme qui consiste à vérifier que :

- la structure du programme de formation est conforme à la structure du GUID-OPS- 3403 ;
- le postulant a fourni une « banque de questions » relative à la formation envisagée ;
- Le postulant a fourni les attestations de formation des formateurs/Instructeurs ;
- le programme de formation marchandises dangereuses est présenté sous forme de feuillet mobile ;
- les chapitres programme de formation marchandises dangereuses sont séparés par des intercalaires ;
- le papier utilisé est de couleur blanche.

S'il y a des non-conformités relatives à la demande, ces non-conformités seront notifiées par courrier au postulant pour actions correctives.

Après trois (3) soumissions non concluantes, le processus d'approbation s'arrête et l'ANAC adresse un courrier au postulant lui indiquant les raisons de l'arrêt.


Si les résultats de l'évaluation sommaire sont jugés satisfaisants, l'ANAC adresse un courrier de recevabilité au postulant et l'informe que le programme de formation soumis fera l'objet d'une étude approfondie.

3.2 : Phase d'évaluation approfondie et approbation initiale (Phase 2)

L'évaluation sommaire étant jugée satisfaisante, l'ANAC procède à l'étude approfondie du programme de formation marchandises dangereuses qui consiste à vérifier de manière détaillée le contenu du programme de formation.

S'il y a des non-conformités relatives à la demande, ces non-conformités seront notifiées par courrier au postulant pour actions correctives.

Après trois (3) soumissions non concluantes, le processus d'approbation s'arrête et l'ANAC adresse un courrier au postulant lui indiquant les raisons de l'arrêt.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses GUID-OPS- 3403</p>	<p>Édition : 02 Date : 12/07/2022 Amendement : 01 Date : 12/07/2022</p>
---	--	---

Si les résultats de l'évaluation approfondie sont jugés satisfaisants, l'ANAC adresse un courrier **d'approbation initiale** du programme de formation MD au postulant et l'informe que la supervision d'une session de formation sera effectuée par l'ANAC.

3.3 : Supervision d'une session de formation et approbation finale (Phase 3)

A la suite de l'approbation initiale du programme de formation MD, L'Inspecteur procède à la supervision d'une session de formation marchandises dangereuses effectuée par le postulant.

La supervision de la formation consiste à l'observation et l'évaluation d'une « formations en cours de réalisation » afin de vérifier :

- que le contenu des cours dispensés est conforme au contenu du programme de formation approuvé;
- que les instructeurs ont les compétences pour dispenser les cours ;
- que les installations et moyens didactiques adéquats prévus sont disponibles ;
- que l'organisation des tests et contrôles de compétence sont acceptables par l'ANAC ;
- de l'existence d'un système d'archivage.

S'il y a des non-conformités relatives à la supervision de la formation, ces non-conformités seront notifiées par courrier au postulant pour actions correctives.

Après trois (3) soumissions non concluantes, le processus d'approbation s'arrête et l'ANAC adresse un courrier au postulant lui indiquant les raisons de l'arrêt.

Si la Supervision de la formation est satisfaisante, l'ANAC délivre **l'approbation finale** du programme de formation MD. Toutefois, l'ANAC s'assurera au cours d'une surveillance continue du maintien des conditions ayant prévalu lors de l'approbation du programme de formation marchandises dangereuses.

L'ANAC se réserve le droit de suspendre, modifier ou retirer l'approbation du programme de formation, si elle a la preuve que ce programme n'est pas exécuté conformément aux exigences de son contenu.